



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 9 juin 2023**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	14

L'an 2023, le 9 juin à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. La convocation avec l'ordre du jour a été transmise par écrit aux conseillers municipaux le 5 juin 2023 et a été numériquement communiquée sur le site de la Mairie ce même jour.

Vote	
pour	14
Contre :	0
Blanc :	0

**Présents :** MM Bourgin, Mme Quillent, M. Bouxirot, Mme Sinty, M. Potin, Mme Chéron, M. Buxaderas, Mme Plesse et M. Voisin

**Excusés :** Ont donné pouvoir : M. Vandamme pouvoir à M. Potin, Mme Dubuisson pouvoir à M. Bouxirot, Mme Six pouvoir à Mme Quillent, M. Frénéa pouvoir à MM Bourgin et M. Augustin pouvoir à Mme Sinty

**Absents :**

**Secrétaire :** Mme Quillent

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture du Val d'Oise.

Le *20/06/2023*  
Et publication du : *20/06/2023*

**2023 43**

**Objet : délibération portant création emploi ATSEM non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'août 2023 à août 2024.**

**Vu** l'article 3 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, autorisant le recrutement sur des emplois non permanents pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

**Considérant que** pour l'année scolaire 2023-2024, afin de combler un besoin dans une classe de maternelle avec un effectif conséquent peu certain,

**Considérant q'il** est impératif d'apporter un confort aux enfants de maternelle et aux enseignants,

Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent à temps non complet d'ATSEM pour l'année scolaire 2023-2024.

Les modalités de la rémunération seront précisées dans l'arrêté individuel.



Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2024 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

**APPROUVE A L'UNANIMITE**, la création d'un emploi non permanent d'ATSEM à temps non complet pour répondre aux besoins pour l'année 2023-2024,

**AUTORISE** l'inscription au budget 2023 des crédits correspondants,

**AUTORISE** Monsieur le Maire chargé du recrutement des agents, à signer le contrat d'engagement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Le MAIRE  
J. BOURGIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- **Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pontoise.**